

Etaient présents : Mme Josiane BOIZIAU – M. Rémy BOURCIER - M. Laurent COQUET- Mme. Martine CORABOEUF - Mme. Nathalie COURGEON - Mme. Céline DEISS - M. Anthony GARNIER Mme. Marie-Pierre GUÉRIN - Mme. Sylvie LE MOAL - Mme. Patricia LEBOSSE - Mme. Sylvie LECOMTE - Mme. Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY - Mme. Géraldine MOREAU - M. Dominique NAUD -M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN - M. Éric SOULARD

Absents et excusés :

Pouvoirs : M. Claude LEMOINE donne pouvoir à Mme Céline DEISS

Secrétaire de séance : M. Dominique NAUD

❖ **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015**

Il est demandé que soit corrigé les points suivants :

- page n° 10 : remplacer « à l'unanimité » par « 18 pour et 1 abstention ».
- page n° 9 : remplacer « les ares appliqués » par « les arrhes appliquées ».
- page n° 9 : remplacer « la Gaillardière » par « la Guillardière ».
- page n°3 : « 6 enfants dont les parents seraient intéressés mais qui n'ont pas souhaité se positionner » ajouter « en raison de l'attente de leur planning ».
- page n° 3 : remplacer « ne souhaitant pas s'engager » par « ne pouvant pas s'engager ».
- page n°12 : ajouter à la liste des devis de travaux à réaliser : la réparation de la cheminée du presbytère soit 1150 € HT
- page 12 et 13 : remplacer « SIVU MARLI » par « Maison de retraite ».

Une fois les rectifications apportées, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1-ADMNISTRATION GÉNÉRALE

2015-06/065 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1^{er} janvier 2015 et entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des biens. Pour l'exercice de la compétence par l'intercommunalité, des délibérations concordantes des communes et de la COMPA sont requises pour mettre à disposition les biens transférés.

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes.

Considérant que le transfert consiste en la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que les transferts des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de transfert présenté ci-dessous :

Annexe 1 – Inventaire comptable au 31 décembre 2014

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2014	Provisions et dépréciations	Valeur nette
211	STATION 2009	TERRAIN STATION	13 849.62		0	0	0	0	13 849.62
211	STATION 2009-2010	TERRAIN STATION	4 648.79		0	0	0	0	4 648.79
211	TER0105	CHEMIN LAUNAY/JOCHAUD DU PLESS	14 958.62		99	0	0	0	14958.62
211	TOTAL		33 457.03			0	0	0	33 457.03
213	ASSAINISSEMENT	ETUDE ASSAINISSEMENT	9 987.70	2010	30	1 063.84	332.92	0	8 590.94
213	ASSAIN1	POSTE REFOULEMENT RTE MESANGER	8 874.03		30	3 845.40	295.80	0	4 732.83
213	B0102STAT		6 536.33		30	435.74	217.88	0	5 882.71
213	B01025STAT-11	STATION EPURATION 3 VILLAGES	455 635.58		30	30 289.28	15 187.85	0	410 158.45
213	STATION1	STATION D'EPURATION1981	42 946.76		30	42 946.76	0	0	0
213	STATION2001	STATION D'EPURATION2001	13 707.52		30	5 483.02	456.92	0	7 767.58
213	STATION2003	MISSION ET ETUDE	13 371.28		30	4 452.11	445.71	0	8 473.46
213	STATION2004	STATION D'EPURATION2004	44 905.27		30	12 096.92	1 496.84	0	31 311.51
213	STATION2006	STATION D'EPURATION2006	864 146.90		30	188 656.78	28 804.90	0	646 685.22
213	TOTAL		1 460 111.37			289 269.85	47 238.82	0	1 123 602.70
2158	ASSAINISSEMENT VILLAGE-12	MISSION ASSISTANCE 3 VILLAGES	6 432.09		1	6 432.09	0	0	0
2158	BRANCHEMENT2014	FRAIS DE BRANCHEMENT TOUT A L'	28 266.24		0	0	0	0	28 266.24
2158	MARCHE13-001	MO RESEAU ASST COLLECTIF	1 063.78		0	0	0	0	1 063.78
2158	RESEAU01	RESEAU ASSAINISSEMENT 1981	40 005.97		60	29 710.17	665.00	0	9 630.80
2158	RESEAU02	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1982	42 343.02		60	21 879.07	705.69	0	19 758.26
2158	RESEAU03	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1982	82 276.73		60	42 509.66	1 371.28	0	38 395.79
2158	RESEAU04	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1985	57 980.02		60	27 054.19	966.22	0	29 959.61
2158	RESEAU05	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1987	23 123.47		60	10 020.16	385.39	0	12 717.92
2158	RESEAU06	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1987	87 105.40		60	37 742.11	1 451.62	0	47 911.67
2158	RESEAU07	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1991	52 800.11		60	19 359.02	879.94	0	32 561.15
2158	RESEAU09	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 1999	107 302.39		60	25 035.21	1 788.23	0	80 478.95
2158	RESEAU10	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2000	9 697.45		60	2 402.12	161.62	0	7 133.71
2158	RESEAU-11	RESEAU ELECTRIQUE	7 745.51		5	7 745.51	0	0	0
2158	RESEAU11	RESEAU D'ASSAINISSEMENT2001	1 312.77		60	261.60	21.80	0	1 029.37
2158	RESEAU12	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2002	15 349.89		60	2 814.13	255.836	0	12 279.93
2158	RESEAU13	RESEAU D'ASSAINISSEMENT 2003	55 193.64		60	9 190.00	919.00	0	45 084.64
2158	RESEAU2004	REHABILITATION DU RESEAU EU	29 100.91		60	4 365.00	485.00	0	24 250.91

2158	RESEAU2005	STATION ASSAINISSEMENT DES VIL	16 641.19		60	1 607.00	276.00	0	14 758.19
2158	RESEAU2007	TRAVAUX EXTENSION RESEAUX	110 385.88	2007	10	15 517.14	2 669.38	0	92 199.36
2158	TOTAL		774 126.46			263 644.18	13 002.00	0	497 480.28
2315	RESEAU2014	MAITRISE ŒUVRE REALISATION RE	2 204.93		0	0	0	0	2 204.93
2315	TOTAL		2 204.93			0	0	0	2 204.93
	TOTAL		2 269 899.79			552 914.03	60 240.82	0	1 656 744.94

Annexe 2 - État des subventions restant à amortir au 31 décembre 2014

Commune	Compte 131	Compte 139	Balance (131-139)
COUFFÉ	343 189.44 €	40 406.10 €	302 783.34€

Annexe 3 – État de la dette au 31 décembre 2014

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Date de versement des fonds	Date de fin	Durée en mois	Taux nominal	Type taux	P é r	Capital initial	Capital restant dû	Échéances mandatées de l'année 2014		
										Amortissement cumulé de l'année	Intérêts cumulés de l'année	Échéances cumulées de l'année
1641												
9001266 71415	CRÉDIT MUTUEL	16/05/11	12/01/15	240	4.34	F	T	315 500	275 065.57	11 430.27	12 249.57	23 679.84
9001470 77025	CAISSE D'EPARGNE	25/04/07	25/03/27	240	3.96	F	M	168 700	118 493.47	7 373.01	4 851.87	12 224.88
9001470 77125	CAISSE D'EPARGNE	25/12/06	25/11/11	23	3.04	V	M	100 000	0	0	0	0
9001474 41925	CRÉDIT AGRICOLE	16/02/02	16/02/15	160	5.2	F	T	68 602.06	1 632.78	6 323.14	291.74	6 614.88
Total du compte 1641								652 802.06	395 191.82	25 126.42	17 393.18	42 519.60
Total global								652 802.06	395 191.82	25 126.42	17 393.18	42 519.60

Annexe 4 – État des restes à réaliser au 31 décembre 2014

Néant

2- FINANCES

2015-06 /066 TRANSFERT DES RÉSULTATS DE CLOTURE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1^{er} janvier 2015 elle concerne un service public industriel et commercial géré de manière individualisée dans un budget annexe.

Le transfert présente la particularité de transiter par les comptes des budgets principaux communaux avant d'intégrer les comptes de l'intercommunalité. Le comptable public a déjà procédé au transfert des balances vers le budget principal communal par opération d'ordre budgétaire.

Désormais, pour finaliser la procédure, des délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes sont requises afin de passer les écritures comptables.

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/03-015 du 19 mars 2015 approuvant le vote du compte administratif 2014 du budget assainissement

Il est proposé au Conseil municipal :

- De transférer les résultats de clôture du budget assainissement collectif tels que constatés et votés précédemment par la commune lors du compte administratif assainissement 2014.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2015 de la commune par la passation des écritures,
- De valider les résultats de transfert suivants :

Le Conseil Municipal

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De transférer les résultats de clôture du budget assainissement collectif tels que constatés et votés précédemment par la commune lors du compte administratif assainissement 2014.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2015 de la commune par la passation des écritures,
- De valider les résultats de transfert suivants :

Section d'investissement – Dépenses		
Article - Chapitre	Objet	Montant
001	Solde d'exécution	-37 538.19€

Section d'investissement – Dépenses		
Article - Chapitre	Objet	Montant
1068	Excédent de fonctionnement	+37 538.19 €

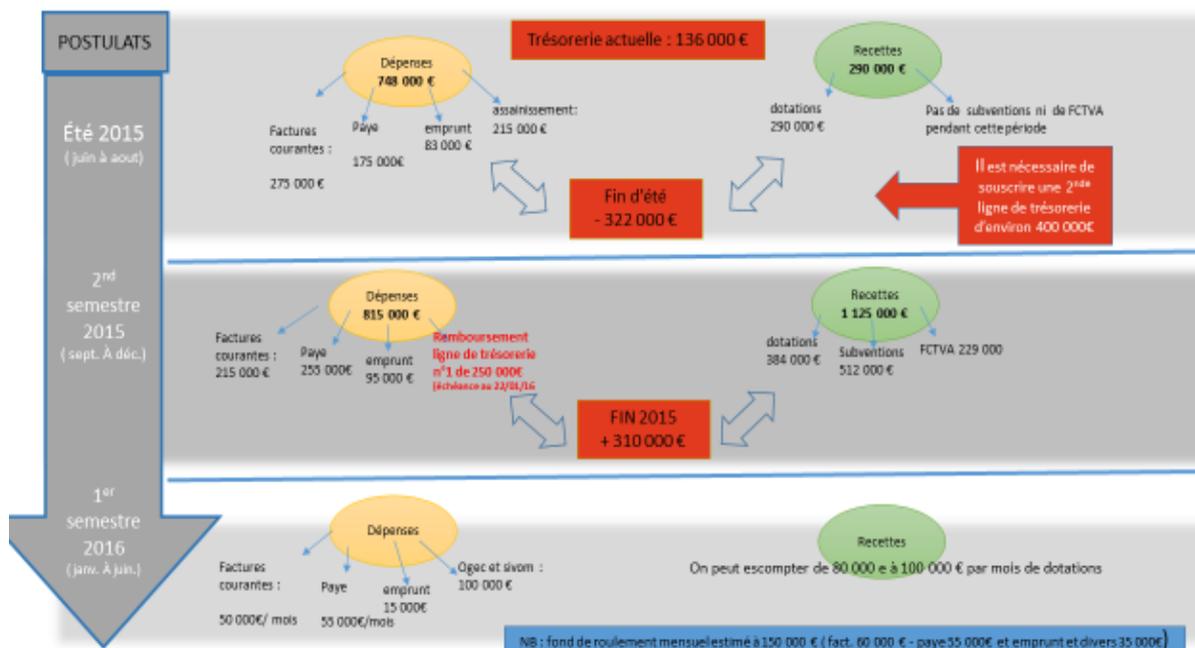
Section de fonctionnement – Dépenses		
Article - Chapitre	Objet	Montant
678	Autres charges exceptionnelles	+ 176 001.58€

Section de fonctionnement – Recettes		
Article - Chapitre	Objet	Montant
002	Excédent de fonctionnement	+176001.58 €

2.2. Présentation du plan prévisionnel de trésorerie 2015-2016

Monsieur Laurent COQUET, adjoint aux finances, fait état aux membres présents en séance du plan prévisionnel de trésorerie 2015-2016.

Il est rappelé que le budget primitif est un acte d'autorisation prévisionnel. Cela ne présume pas de la trésorerie dont dispose la commune pour dépenser les crédits votés au cours de l'exercice budgétaire. Il est également précisé que l'assemblée délibérante vote plusieurs budgets mais il n'existe qu'une seule trésorerie.



Une estimation des dépenses à mandater et des recettes à percevoir est exposée sur la base de trois périodes (été 2015 – 2nd semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016).

A la lecture de ce plan prévisionnel de trésorerie plusieurs observations sont émises :

- les recettes courantes ne couvrent pas le besoin de trésorerie nécessaire au paiement des factures de fonctionnement. Cette situation va aggraver le besoin de trésorerie dans ces prochains mois.
- Il sera également nécessaire de rembourser la ligne de trésorerie n°2 avant fin juin 2016 soit 400 000€.
- Il paraît difficilement envisageable de projeter un démarrage de nouvelles opérations de travaux avant même d'avoir remboursé les lignes de trésorerie. Il semble que le calendrier des investissements sera donc dicté par le niveau de la trésorerie dans les deux prochaines années. Ce constat est à mettre en corrélation avec la projection transmise par le trésorier constatant une CAF nette négative à compter de 2015.

Cette situation peut s'expliquer pour plusieurs raisons :

- excédent d'assainissement de 215 000 € à reverser à la COMPA (transfert de compétence)
- croissance des dépenses de fonctionnement (hausse coût de l'énergie, ouverture nouveaux service etc.)
- baisse des dotations versées par l'Etat
- la double affectation du Fond de Compensation de la TVA (259 000 €) perçu au titre des travaux d'extension de l'école (FCTVA vient défalquer le coût de l'école restant à la charge de la commune et FCTVA de l'école sert à financer de nouveaux investissements).

Au regard de cette estimation, le besoin de trésorerie s'élève à 400 000 € nécessitant la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie dans les prochaines semaines.

Monsieur Eric SOULARD s'interroge sur la viabilité du calendrier des opérations de travaux pour l'année 2015-2017. Madame Suzanne LELAURE s'étonne que cette situation n'ait pas été évoquée lors du montage du budget primitif 2015. Madame Josiane BOIZIAU évoque la possibilité de déménager la bibliothèque dans l'ancienne Forge avant la réalisation des travaux pour éviter de retarder le projet. Suzanne LELAURE et Monsieur Bertrand RICHARD précisent qu'il semble peu opportun de prévoir cet aménagement avant la réalisation des travaux aussi bien pour des questions de mise aux normes et de sécurisation du bâtiment que pour le confort des utilisateurs.

Monsieur Bertrand RICHARD indique que la préparation administrative et technique des dossiers peut néanmoins être réalisée permettant ainsi de gagner du temps pour la réalisation des travaux. Monsieur Laurent COQUET propose qu'une commission finances se réunisse en septembre pour étudier le calendrier des futurs investissements.

2015-06 /067 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Laurent COQUET, adjoint aux finances, indique que l'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le Conseil municipal sur chaque demande. La loi liste vingt-quatre matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Il est rappelé que lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à Madame le Maire pour « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal de 250 000 € ».

Le bureau municipal propose aux membres du Conseil de délibérer afin d'autoriser madame le Maire à souscrire des lignes de trésorerie d'un montant supérieur à 250 000€.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Considérant la présentation du plan prévisionnel de trésorerie 2015-2016 exposé en séance,

Il est précisé que Madame la Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal

➔ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE d'accorder par délégation à Madame le Maire la souscription de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal fixé à 400 000 €.

3-DÉCISIONS DIVERSES

2015-06 /068 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2014 (ASSAINISSEMENT)

Conformément aux articles L 1411- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Le Maire, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire concernant le service public d'assainissement 2013.

Après lecture de ce rapport et notamment :

- des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- de l'analyse de la qualité du service

Le Conseil municipal :

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce rapport sans émettre de remarque sur ce dernier.

→ *Ce rapport est joint à la présente délibération*

3.2. Point divers assainissement

La mairie va prendre contact avec la COMPA concernant les relances envoyées aux particuliers pour leur contrôle de raccordement (diffusion possible dans le Couffé-info).

Les travaux d'assainissement programmés aux lieux-dits la Bézinière, Le Chêne Pierre, et la Pinetière relèvent dorénavant de la compétence de la COMPA. Ce dossier est identifié par les services de la COMPA comme prioritaire, un dossier de subvention est en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'Eau.

2015-06 /069 AFFECTATION 3^{ème} BUNGALOW COMMUNAL

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en délibération l'affectation du 3^{ème} bungalow communal situé rue des Vignes.

Il est indiqué qu'un courrier de demande a été transmis par la Présidente de l'association Loisirs et Culture pour utiliser ce bâtiment communal afin de stocker leurs costumes de scène.

Considérant que l'ensemble du Conseil est favorable pour délibérer sur ce point,

Considérant qu'à ce jour ce bâtiment n'est pas utilisé,

Considérant que la demande de l'association se justifie en raison de la dégradation des costumes stockés dans une salle du presbytère devenue insalubre,

Considérant que le chauffage du local sera mis en position hors gel pour l'hiver,

Considérant que l'association a souscrit une assurance pour les costumes stockés dans ce bâtiment.

Madame Suzanne LELAURE indique qu'elle ne prend part au vote

Le Conseil municipal :

→ Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil municipal
(VOTES : 18 - POUR : 17 - ABSTENTION : 1 - CONTRE : 0)

DÉCIDE de mettre à disposition le 3^{ème} bungalow communal à l'association Loisirs et Culture pour stocker leur costume.

Un courrier sera envoyé à l'association pour l'informer de cette décision et étudier les modalités d'aménagement (date, clefs...).

4-AFFAIRES SCOLAIRES

2015-06 /070 TARIFICATION DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE LE MERCREDI

Madame Le Maire rappelle que lors de la séance du 16 avril 2015, le Conseil municipal avait, dans une délibération de principe, délibéré en faveur d'une ouverture du restaurant scolaire le mercredi midi, sous trois conditions : une inscription à l'année, une fréquentation minimale de 30 enfants et une tarification à 4 € par repas.

Il est également rappelé que lors de sa séance du 21 mai dernier, le Conseil municipal a entériné l'ouverture du restaurant scolaire le mercredi pendant les périodes scolaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification du restaurant scolaire le mercredi pendant la période scolaire qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2015.

- Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil municipal
(VOTES : 19 - POUR : 15 - ABSTENTION : 3 - CONTRE : 1)

DECIDE de fixer à 4,00 € le tarif du repas au restaurant scolaire le mercredi pendant la période scolaire à partir du 1^{er} septembre 2015

4.2. Ouverture du restaurant scolaire le mercredi pendant la période scolaire

Madame Sylvie LE MOAL indique qu'une rencontre a eu lieu le 8 juin dernier avec C.A.R. afin d'étudier le fonctionnement du restaurant scolaire le mercredi. La commission affaires scolaires va préparer un projet de convention entre la commune et l'association qui sera présentée au Conseil municipal de juillet pour délibération.

5-URBANISME-TRAVAUX

5.1. Avancée des travaux

Monsieur Bertrand RICHARD présente l'état d'avancement des travaux d'aménagement de la cour de l'école :

- Le bac à sable de la cour est installé depuis le 10 juin
- L'aire de jeux à bille sera installée début juillet
- L'engazonnement, la plantation des arbres et la réalisation du potager restent à réaliser

Il est indiqué que le corps enseignant est finalement satisfait de l'aménagement bitumé de la cour.

Monsieur Bertrand RICHARD indique que les travaux de renforcement de la cheminée du presbytère ont été effectués début juin.

L'aménagement de la mare de la Gruère a également été réalisé (ponton de pêche et clôtures).

2015-06 /071 DEMANDE PRÉALABLE POUR CHALET EN BOIS – M. GUY CHEVALIER

Monsieur Bertrand RICHARD présente au Conseil municipal la demande de déclaration préalable déposée par Monsieur Guy CHEVALIER domicilié 16 rue du général charette de la Contrie à Couffé

L'objet de cette demande consiste en la mise en place d'un chalet en bois d'une surface plancher de 9 m² sur la toiture terrasse d'une habitation principale située en centre bourg, 16 rue du Général Charette de la Contrie (terrain cadastré E n°1460).

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/04/2007, révisé le 18/09/2009 et modifié le 20/05/2011,

Vu les articles L 111-4, L 112-1-5, R 111-2, R 111-4 R.111-5, R 111-15 et R 111-21 applicables même en présence d'un PLU,

Considérant:

Que le terrain est classée en zone UA du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Que l'article R 111-15 du Code de l'Urbanisme, prescrit que « *Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.* » ;

Que l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme, prescrit que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* » ;

Que les dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme, ont été reprises dans l'article UA 11. 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, qui prescrit que « *Les constructions nouvelles doivent présenter une simplicité de volume, d'aspect et de matériaux compatibles avec le caractère de l'architecture et du paysage urbain* ».

Que le projet n'est pas en harmonie avec l'architecture du bâtiment principal ;

Considérant la proposition de la commission urbanisme (avis défavorable à l'unanimité)

Considérant que le projet, n'est pas en harmonie avec l'architecture du bâtiment principal.

Considérant que le projet, par sa situation, est de nature à porter atteinte, au caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, au site, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Le Conseil municipal :

- Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil municipal
(VOTES : 19 - POUR : 14 - ABSTENTION : 5 - CONTRE : 0)

DECIDE d'émettre un avis défavorable concernant cette déclaration préalable.

La déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée fait l'objet d'une décision d'opposition aux travaux susvisés.

2015-06 /072 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR BATIMENT AGRICOLE –M. ANDRÉ COLLINEAU

Monsieur Bertrand RICHARD présente au Conseil municipal la demande de permis de construire déposée par Monsieur André COLLINEAU au lieu-dit La Chevallerie à Couffé

L'objet de cette demande consiste en la création d'un bâtiment agricole d'une surface de plancher de 450 m² et une réserve d'eau pour la défense incendie de 120 m³ (terrain cadastré YS n°54).

Vu la demande de permis de Construire, susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/04/2007, révisé le 18/09/2009 et modifié le 20/05/2011,

Vu les articles L 111-4, L 112-1-5, R 111-2, R 111-4 R.111-5, R 111-15 et R 111-21 applicables même en présence d'un PLU,

Considérant d'une part:

Que le terrain est classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Que l'article R 111-15 du Code de l'Urbanisme, prescrit que « Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. » ;

Que l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme, prescrit que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » ;

Que les dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'Urbanisme, ont été reprises dans l'article A 11 – ASPECT EXTERIEUR 11.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, qui prescrit que « *Dispositions générales : Les constructions et installations doivent s'intégrer à l'environnement et maintenir une unité architecturale et paysagère d'ensemble. Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions ou les aménagements prévus par leur situation, leur architecture, leurs dimensions, ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* »

Que le projet est isolé, éloigné des hameaux, et de toute construction ou ouvrage (situé à plus de 700 m du village de la Grée);

Que le projet n'est pas rattaché à un site d'exploitation agricole existant ;

Que comme il est indiqué dans la notice jointe au dossier le projet est implanté à une altitude de 31 m dans un paysage légèrement en pente et vallonné entouré de haies ;

Que la hauteur du bâtiment sera de 8.50 m au faîtage ;

Que le plan de masse, bien que coté en trois dimensions, n'est pas rattaché au Nivellement Général de la France (NGF) ;

Que le document d'insertion dans le paysage, pièce PC 6, ne permet pas d'avoir une vue lointaine ;

Que par conséquent, il n'est pas possible de mesurer l'impact visuel dans le paysage de ce projet implanté sur un point haut ;

Que ce projet par cette situation est de nature à porter atteinte au site et au paysage naturel ;

Considérant d'autre part:

Que l'article A - 3.2.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme prescrit que « *Toute autorisation peut être refusée sur des terrains qui*

Que l'article A - 3.2.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme prescrit que « *Toute autorisation peut être refusée sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées permettant la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie* »;

Que l'article A - 3.2.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme prescrit que « *Les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour* » ;

Que le terrain servant d'assiette au projet sera desservi par un chemin d'exploitation appartenant au domaine privé de la commune ;

Que les chemins d'exploitation ne sont pas ouvert à la circulation publique ;

Qu'il est indiqué que le chemin d'exploitation est une voie sans issue et qu'il n'est pas aménagé pour que les véhicules, qui seraient autorisés à circuler, puissent faire demi-tour aisément sur l'espace « public » ;

Que le hameau de Grée est situé à 700 ml du projet ;

Que par conséquent, il est prévu de créer une réserve incendie de 120 m³ pour assurer la sécurité incendie du bâtiment ;

Que la nature et la structure du chemin d'accès (3ml de large, 700 ml de longueur, revêtement en terre) ne sont pas prévues pour desservir une exploitation agricole, ni pour permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie ;

Que ce projet par cette situation présente un risque pour la sécurité des usagers du chemin et du bâtiment ;

Considérant la proposition de la commission urbanisme (avis défavorable à la majorité absolue et 1 abstention).

Le Conseil municipal :

➔ Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil municipal
(VOTES : 19 - POUR : 13 - ABSTENTION : 6 - CONTRE : 0)

DECIDE de refusé le permis de construire pour le projet décrit dans la demande susvisée.

6-COMMISSIONS - COMITÉS

6.1 Comité consultatif agriculture du 13 mai

Madame GUERIN expose le compte-rendu du comité, en particulier :

- Le projet avec les écoles
- Le résultat des captures de nuisibles préparé par le FGDON, il est à noter une prolifération rapide de la population de ragondins sur le territoire. Une formation à destination des piégeurs va être programmée en septembre prochain,
- Le comité semble favorable à l'intervention de la Chambre d'agriculture concernant l'évaluation agricole dans le cadre de la révision du PLU,
- Un article sera diffusé dans le Couffé-info de septembre sur les chenilles processionnaires du pin,
- Un agriculteur a fait part de son souhait d'intégrer le comité consultatif. Ce point sera étudié en Conseil municipal en septembre.

L'avancement du dossier concernant la plantation des haies bocagères est présenté en séance. Il est rappelé qu'un appel à candidature à destination des exploitants agricoles a été diffusé dans le Couffé-info de mai dernier.

Il est proposé que cette question soit étudiée lors du prochain Conseil municipal. Il est précisé qu'un arbitrage (sans les membres du comité) sera effectué pour déterminer les bénéficiaires de plantations.

6.2 Commission affaires scolaires du 19 mai

Madame Sylvie LE MOAL indique au Conseil Municipal que les travaux effectués par la commission ont déjà été étudiés plus tôt dans le Conseil Municipal (cf. point 4).

6.3 Comité consultatif bibliothèque du 19 mai

Madame LELAURE expose le compte-rendu du comité, en particulier :

Le calendrier des permanences a été mis à jour jusqu'à la fin du mois de septembre,

Un appel au bénévolat a été lancé par le biais du Couffé info,

Les bénévoles ont effectué un désherbage permettant d'éliminer, temporairement ou définitivement, des ouvrages abimés ou défraîchis.

Il est rappelé que le remplacement des ouvrages par un lecteur, en cas de perte ou de livre détérioré, ne peut se faire par le même livre ou un identique.

6.4 Comité consultatif voirie du 23 mai

A la pharmacie, la jardinière va être réduite et déplacée afin que l'établissement soit conforme à l'accessibilité PMR.

Suite à la demande d'un riverain du village du Pas, pour des eaux usées de mauvaise qualité s'écoulant sur un terrain privé, un busage en traversée de voie entre 2 habitations va être réalisé.

6.5 Comité consultatif environnement du 27 mai

Madame GUERIN expose le compte-rendu du comité, en particulier :

- 7 panneaux sur 10 ont été installés (bilan action vers o phyto),
- Le nettoyage à haute pression, sur les trottoirs et les pavés, ne sera pas reconduit car il est trop agressif pour le revêtement,
- La COMPA organise, à la demande, des animations grand public sur le thème du compostage. Couffé sera commune pilote
- Un article dans le Couffé-info sera diffusé en juin sur l'élimination des déchets verts.

6.6 Commission urbanisme du 1er juin

Monsieur Bertrand RICHARD présente l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Deux dossiers font l'objet de délibérations spécifiques présentées dans le point 3.

6.7 Comité consultatif affaires sociales du 4 juin

Madame Josiane BOIZIAU présente l'état d'avancement de l'organisation de l'après-midi récréatif programmé le 18 novembre prochain. L'animation de cet événement sera assurée par la Chorale et musique de Couffé.

6.8 Comité consultatif animation culturelle du 8 juin

Madame Marie-Pierre GUÉRIN présente la programmation culturelle 2015-2016. Une maquette de la plaquette culturelle est distribuée à chaque membre du Conseil ainsi qu'un bulletin d'abonnement.

6.9 Informations intercommunales

Madame LE MOAL indique que le SIVOM du canton de Ligné va dorénavant être nommée SIVOM du secteur de Ligné

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7.1. Affectation du 3^{ème} bungalow communal

Ce sujet a été traité en séance au point 3.

7.1. Inauguration de l'école Hugues Aufray

Madame LE MOAL indique que la cérémonie d'inauguration s'est bien déroulée. La directrice et l'architecte n'étaient pas présents. Le diaporama retraçant l'historique de l'école a bien plu aux visiteurs.

Il est indiqué que la directrice Madame MOFORT-LOUARN est en arrêt de travail jusqu'au 20 juin. Elle est remplacée durant son absence. La décharge administrative de direction est finalement provisoirement attribuée à Madame LEBRUN.

La journée du Handicap a eu lieu l'après-midi dans la salle de motricité.

7.2. Recrutement contrat d'avenir

Monsieur COQUET indique que le candidat retenu pour le poste est Florian GAUD. Il s'agit d'un contrat d'avenir d'un an renouvelable 2 fois.

Il est précisé que le recrutement a été réalisé par madame le Maire, l'adjoint aux ressources humaines, le DGS et le responsable des services techniques.

7.3. Déjections canines

Il a été constaté de nombreuses déjections canines à l'entrée du plan d'eau qui entraîne des désagréments notamment pour les enfants participant au centre de Loisirs qui utilisent ces lieux.

La mise en place de panneaux est proposée ainsi que la mise à disposition de sacs de nettoyage.

Séance levée à 22h20